

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE TANINGES
Avenue des Thézères
74440 TANINGES
TEL 04.50.34.20.22

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le
ID : 074-217402767-20251110-25CIR254-AR

**ARRETE N° 25/CIR/254 PORTANT REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Chemin des Betex, route du Planey, route du Pontet, chemin des
Trois Granges et chemin de la Crotte
Praz de Lys
74440 TANINGES**

Monsieur Gilles Péguet, Maire de la commune de Taninges,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'instruction ministérielle et notamment les articles livre 1, 4^{ème} partie, signalisation, prescription et livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaires,

Considérant la saison touristique des sports d'hiver de la station du Praz de Lys et la nécessité de sécuriser son domaine skiable,

Considérant que la route du Planey, la route du Pontet, le chemin des Betex et le chemin des Trois Granges se situent sur le domaine skiable de la station du Praz de Lys,

Considérant les conditions météorologiques en période hivernale (risque de formation de verglas sur la chaussée, chutes de neige, chutes de pierres...) sur le chemin de la Crotte,

Considérant le faible nombre d'habitations desservies par la route de la Crotte et le choix de ses habitants de s'isoler,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1.- Chemin des Betex, route du Planey, route du Pontet, chemin des Trois Granges et chemin de la Crotte, la circulation en véhicule motorisé est interdite. L'accès pour riverains se fait uniquement à pied.

Du mercredi 19 novembre 2025 à 07h00 au vendredi 17 avril 2026 à 17h00

Article 2. – La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques communaux.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3. – Toute contravention au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La sous-préfecture de Haute-Savoie,
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de TANINGES,
- Monsieur le Chef du Centre de secours de TANINGES
- La CCMG,
- La SPL La Ramaz
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de TANINGES,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de TANINGES,
- Messieurs les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Mme-Mr. Les Adjoints de la commune de TANINGES,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

COMMUNE DE TANINGES, 10 novembre 2025

Le Maire, Gilles PEGUET



Certifié exécutoire compte-tenu de la
transmission à la Sous-Préfecture le,
le Maire,

Le 18/11/2025, à 14h00, a eu lieu une réunion de concertation entre les membres du Comité de suivi de la mise en œuvre de la loi n° 2015-912 du 26 juillet 2015 relative à la transparence de la vie publique (CSTVTP) et les membres du Comité de suivi de la mise en œuvre de la loi n° 2015-912 du 26 juillet 2015 relative à la transparence de la vie publique (CSTVTP).

Le CSTVTP a été informé de la mise en œuvre de la loi n° 2015-912 du 26 juillet 2015 relative à la transparence de la vie publique (CSTVTP) et a été informé de la mise en œuvre de la loi n° 2015-912 du 26 juillet 2015 relative à la transparence de la vie publique (CSTVTP).

Le CSTVTP a été informé de la mise en œuvre de la loi n° 2015-912 du 26 juillet 2015 relative à la transparence de la vie publique (CSTVTP) et a été informé de la mise en œuvre de la loi n° 2015-912 du 26 juillet 2015 relative à la transparence de la vie publique (CSTVTP).

Le CSTVTP a été informé de la mise en œuvre de la loi n° 2015-912 du 26 juillet 2015 relative à la transparence de la vie publique (CSTVTP) et a été informé de la mise en œuvre de la loi n° 2015-912 du 26 juillet 2015 relative à la transparence de la vie publique (CSTVTP).

Le CSTVTP a été informé de la mise en œuvre de la loi n° 2015-912 du 26 juillet 2015 relative à la transparence de la vie publique (CSTVTP) et a été informé de la mise en œuvre de la loi n° 2015-912 du 26 juillet 2015 relative à la transparence de la vie publique (CSTVTP).

Le CSTVTP a été informé de la mise en œuvre de la loi n° 2015-912 du 26 juillet 2015 relative à la transparence de la vie publique (CSTVTP) et a été informé de la mise en œuvre de la loi n° 2015-912 du 26 juillet 2015 relative à la transparence de la vie publique (CSTVTP).

Le CSTVTP a été informé de la mise en œuvre de la loi n° 2015-912 du 26 juillet 2015 relative à la transparence de la vie publique (CSTVTP) et a été informé de la mise en œuvre de la loi n° 2015-912 du 26 juillet 2015 relative à la transparence de la vie publique (CSTVTP).